

Décision Générale colonial

Décision n° 74-197/SG/CID mettant à jour jusqu’au 30 juin 1973 la série des indices de prix et de salaires à prendre en compte pour l’application des clauses de variation de prix dans les marchés de construction et de travaux publics passés pour le compte du Territoire.

n° 74-197/SG/CID

Ministère MINISTRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL	Date de publication 1 février 1974
Numéro JO n° 4 du 25/02/1974	Date du numéro 25 février 1974

TEXTE INTÉGRAL

Les valeurs des indices de prix et de salaires à prendre en compte pour l'application des clauses de variation de prix dans les marchés de construction et de travaux publics passés pour le compte du Territoire, sont ainsi fixées : Valeurs des indices en 1973 (Base 100: juillet 1968)